

Paris, le 19 avril 2010

Reporters sans frontières
Contact : Jean-François Julliard
Tel : (33) 1 44 83 84 84
E-mail : julliard@rsf.org

Langage : **Français**

**Conseil des droits de l'homme – Examen périodique universel
Neuvième session – décembre 2010**

**Contribution de Reporters sans frontières, organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial, à propos de la situation de la liberté de la presse aux États-
Unis**

Exposé de la situation de la liberté de la presse

-Partiellement renouvelé depuis les élections du 4 novembre 2008, le Congrès a dû réintroduire une proposition de « loi-bouclier » fédérale (« Free Flow of Information Act ») garantissant aux journalistes la protection de leurs sources. La Chambre des représentants l'a approuvée à l'unanimité, le 31 mars 2009. Une autre proposition de « loi-bouclier » doit être examinée par la commission juridique du Sénat. Le texte voté à la Chambre est identique à celui qu'elle avait déjà avalisé en octobre 2007. Il s'applique à toute personne tirant de la profession de journaliste une partie « substantielle » de ses revenus. La loi, qui accorde un privilège « qualifié » (et non « absolu ») aux journalistes en matière de secret des sources, prévoit des dérogations dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une enquête criminelle, s'il y a lieu de penser que "le témoignage ou le document recherché est crucial pour l'enquête, pour l'accusation ou la défense contre l'accusation, ou pour mener le dossier à bien" ;
- si "la révélation de l'identité de la source est nécessaire à la prévention d'un acte de terrorisme contre les États-Unis ou leurs alliés" ou en cas d'"atteinte significative et conséquente à la sécurité nationale" ;
- "pour prévenir un crime ou une atteinte sérieuse aux personnes" ;
- "pour identifier une personne ayant trahi un accord commercial" ou "détenant une information relative à la santé publique" ;
- dans le cas "où l'intérêt public dans la révélation d'une source ou d'un document l'emporte sur l'intérêt public à recueillir ou à relayer des informations". C'est ce dernier point qui suscite la plus forte controverse.

Le vote de la loi devrait mettre fin à une situation absurde en vertu de laquelle 38 États de l'Union protègent le secret des sources, au contraire de la législation fédérale. Néanmoins, la discussion bloque toujours au Sénat pour des impératifs de sécurité nationale.

-C'est au nom de ces mêmes impératifs que l'administration Obama a brusquement fait volte-face quant à l'application du Freedom of Information Act (FOIA). Une circulaire du ministre de la Justice Eric Holder, publiée juste parès l'investiture de l'actuel président des États-Unis dispose, en effet, que les ministères fédéraux devaient « systématiquement mettre l'information à disposition du public sur Internet, avant même qu'une requête ne soit déposée ». Par ailleurs, les administrations doivent s'équiper des outils nécessaires pour répondre rapidement et efficacement aux demandes formulées au nom de la loi. Les personnes en charge de gérer les requêtes liées au FOIA dans chaque ministère doivent s'assurer que, lorsque certains documents ne peuvent être légalement rendus publics dans leur intégralité, toutes les mesures soient prises afin que le maximum d'informations soient publiées. Enfin, les rejets de certaines requêtes ne seront approuvés qu'à la condition que le ministère ou l'administration concernés puissent « raisonnablement prédire que la publication de l'information mettrait en danger des intérêts protégés par les exemptions statutaires ». Pourtant, en mai 2009, la Maison Blanche, revenant sur sa parole, a obtenu l'interdiction de diffusion de vidéos, photographies et documents relatifs à des actes de torture commis à Guantanamo, Abu Ghraïb et dans des prisons de secrète de la CIA au temps de la "guerre contre le terrorisme". Par ailleurs, les résultats de l'enquête sur la destruction de 92 vidéos par les services de renseignement n'ont jamais été rendus publics, malgré les requêtes en justice d'organisations américaines de défense des libertés publiques, sur la base du FOIA et du Premier amendement.

-Un dernier dossier sérieux concerne la peine de mort et met en cause le fonctionnement de la justice. Né le 24 avril 1954, journaliste alternatif et ancien militant des Black Panthers, connu comme "la voix des sans-voix", Mumia Abu-Jamal a été arrêté et emprisonné le 9 décembre 1981 pour l'assassinat d'un policier qu'il a toujours nié. Sa condamnation à mort, en 1982, à l'issue d'un procès entaché de racisme et d'irrégularités de procédure, laisse de sérieux doutes quant à sa culpabilité réelle. Pourtant, la Cour suprême a rejeté par deux fois, en octobre 2008 et avril 2009, les deux requêtes de son avocat demandant la tenue d'un nouveau procès : la première au titre des pressions exercées sur les témoins pour obtenir la condamnation à mort du journaliste, la seconde en raison de la sélection discriminatoire et raciste du jury à l'ouverture du procès de 1982.

Le 27 mars 2008, la cour d'appel fédérale du troisième circuit de Pennsylvanie s'était prononcée en faveur de la sélection d'un nouveau jury chargé de statuer sur la peine infligée à Mumia Abu-Jamal. Malheureusement, le gouvernement de l'État de Pennsylvanie s'est pourvu devant la Cour suprême, laquelle a ordonné à la cour d'appel de Pennsylvanie, le 19 janvier 2010, de revenir sur sa précédente décision. Il s'agit d'un grave revers judiciaire, qui pourrait accélérer l'exécution de Mumia Abu-Jamal.

La situation de la liberté de circulation des informations sur Internet

Situation globalement satisfaisante, malgré d'importants blocages dans l'accès à l'information (cf. plus haut). Débat en cours sur la régulation et le contrôle de la Toile.

Mesures prises par l'Etat pour améliorer la situation

La question renvoie à la situation générale.

Collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG)

Dépend des juridictions et des administrations sollicitées.

Recommandations

- Vote urgent d'une loi-bouclier protégeant le secret des sources au niveau fédéral.
- Respect des principes du FOIA et mise à disposition de toutes les données relatives aux violations des droits de l'homme commises sous la double mandature de George W. Bush au nom de la guerre contre le terrorisme.
- Nouveau jugement dans les règles pour Mumia Abu-Jamal et fin d'un acharnement judiciaire indigne d'un État de droit. Abolition de la peine capitale.

Méthodologie

Les informations présentées dans cette note ont été collectées et vérifiées par Reporters sans frontières. L'organisation dispose notamment d'un réseau de correspondants présents dans 140 pays dans le monde ainsi que d'un réseau d'organisations partenaires présents dans une vingtaine de pays.

Dans certains pays, un journaliste peut passer plusieurs années en prison pour un mot ou une photo. Parce que emprisonner ou tuer un journaliste, c'est éliminer un témoin essentiel et menacer le droit de chacun à l'information, Reporters sans frontières, fondée en 1985, œuvre au quotidien pour la liberté de la presse.

Reporters sans frontières
47 rue Vivienne - 75002 Paris – Tel : 33 1 44 83 84 84 – Fax : 33 1 45 23 11 51
rsf@rsf.org - Plus d'informations [Σ www.rsf.org](http://www.rsf.org)